

2018

# RÈGLES DE SURVIE

Réunion d'information en santé et sécurité  
Aptitude au travail



ENERGY  
SAFETY  
CANADA

DÉFINIR LES NORMES DE SÉCURITÉ DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER

## GRANDES LIGNES

---

- 10 règles de survie
- Description de la règle d'aptitude au travail
- Directives supplémentaires
- Rôles et responsabilités
- Exemples d'infractions
- Règles de survie connexes
- Résumé



# LES 10 RÈGLES DE SURVIE D'ENERGY SAFETY CANADA



**ESPACE  
CLOS**



**TRAVAIL EN  
HAUTEUR**



**AUTORISATION  
DE TRAVAIL**



**ISOLATION  
DES SOURCES  
D'ÉNERGIE**



**LIGNE DE  
TIR**



**CONTOURNEM  
ENT DES  
CONTRÔLES  
DE SÉCURITÉ**



**CONDUITE**



**TRAVAIL À  
CHAUD**



**LEVAGE  
MÉCANIQUE  
SÉCURITAIRE**



**APTITUDE AU  
TRAVAIL**

## RÈGLE D'APTITUDE AU TRAVAIL

---

- Être dans un état permettant de travailler de façon sécuritaire
  - Je serai physiquement et mentalement apte à accomplir les tâches qui me seront assignées
  - Je m'engage à ne pas être sous l'influence de l'alcool ou de drogues
  - J'informerai immédiatement un superviseur si je ne suis pas apte à travailler, ou si un collègue ne semble pas apte à travailler



## DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES

---

- Les travailleurs ou les superviseurs qui sont dans un **état physique et mental** leur permettant d'accomplir les tâches assignées sont :
  - Physiquement capables d'accomplir leurs tâches (analyse des exigences physiques)
  - Reposés (et non fatigués)
  - Mentalement alertes (concentrés sur la tâche)
  - Capables de communiquer efficacement avec leur superviseur et leurs collègues
  - Et non sous l'influence de l'alcool ou de drogues

## EN TANT QUE SUPERVISEUR :

---

- Je m'assure que je sais comment reconnaître les signes d'un travailleur qui est inapte au travail
- Je m'assure de faire enquête et de prendre des mesures concrètes si je soupçonne qu'un travailleur est inapte au travail
- Je m'assure que les travailleurs sont physiquement capables d'accomplir les tâches qui leur sont assignées et ont les compétences nécessaires en communication
- Je m'assure que les travailleurs sous ma supervision ne sont pas soumis à du harcèlement ou de la violence, car cela peut se répercuter sur leur aptitude au travail
- Je m'assure que les incidents de harcèlement ou de violence font l'objet d'une enquête et que des mesures correctives sont prises

## EN TANT QUE TRAVAILLEUR

---

- J'informe mon employeur de toute condition médicale pouvant influencer ma capacité à effectuer le travail de façon sécuritaire
- J'informe mon employeur si j'utilise des médicaments en vente libre qui peuvent influencer ma capacité à effectuer le travail de façon sécuritaire
- Je ne suis pas sous l'influence de drogues légales ou illégales, d'alcool, ou de substances qui ont une incidence sur ma capacité à accomplir les tâches qui me sont assignées
- Je ne commets pas de harcèlement ou de violence, et j'avise mon superviseur si j'observe ces comportements inacceptables
- Je m'assure d'identifier et de communiquer toutes limitations physiques ou mentales éventuelles à mon superviseur pour qu'elles soient gérées de manière efficace
- J'avise immédiatement mon superviseur si je ne suis pas apte à travailler ou si un collègue ne semble pas apte à travailler

## EXEMPLES D'INFRACTIONS

---

- Un travailleur ou un superviseur participe à du harcèlement sur les lieux de travail ou le tolère en toute connaissance de cause
- Un travailleur ou un superviseur échoue à un test de dépistage d'alcool ou de drogues
- Des drogues illégales sont utilisées à l'installation
- Un travailleur ou un superviseur prend des médicaments sur ordonnance ou en vente libre qui sont susceptibles de nuire à son rendement et n'en a pas informé son employeur
- Après avoir constaté qu'un travailleur est inapte, on omet de le signaler



# RÈGLES DE SURVIE CONNEXES



**ESPACE  
CLOS**



**TRAVAIL EN  
HAUTEUR**



**AUTORISATION  
DE TRAVAIL**



**ISOLATION  
DES SOURCES  
D'ÉNERGIE**



**LIGNE DE  
TIR**



**CONTOURNEM  
ENT DES  
CONTRÔLES  
DE SÉCURITÉ**



**CONDUITE**



**TRAVAIL À  
CHAUD**



**LEVAGE  
MÉCANIQUE  
SÉCURITAIRE**

## RÉSUMÉ

---

- Connaissez votre rôle et vos responsabilités concernant la règle d'aptitude au travail
- Informez immédiatement votre supérieur si vous ne savez pas comment respecter cette règle dans votre environnement de travail
- Si vous voyez une infraction possible à la règle d'aptitude au travail, intervenez – cela pourrait être la dernière chance d'éviter un décès
- Une application uniforme des règles de survie se traduit par des vies sauvées
- Ces règles sont essentielles pour réaliser la vision commune de l'industrie : zéro blessure, zéro incident

**DES QUESTIONS?**